

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu l'article L. 2334-40 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, notamment son alinéa 25.

Considérant que dans le cadre de la politique de développement et de renouvellement des infrastructures publiques de la ville, le périmètre d'intervention des actions financées au titre de la DPV peut être non seulement celui des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville : les Merisiers-Plaisances et le Domaine de la Vallée, mais également celui du quartier en veille : les Brouets, dès lors que ces équipements et ces actions profitent aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

La commune a décidé de rénover ses bâtiments scolaires les plus dégradés, des quartiers prioritaires, la rénovation d'équipement de proximité en cohérence avec les mesures prises par l'agence nationale du sport dans les quartiers prioritaires, amélioration de l'accès aux services.

La modernisation de ses équipements au sein des quartiers en politique de la ville, avec l'acquisition de mobilier urbain, de sécurisation aux abords des écoles, ainsi qu'au sein des écoles en QPV, de la sécurité par des alarmes et par de l'éclairage LED répondant à l'ODD 2030.

L'amélioration du cadre de vie est envisagée par des travaux de rénovation dans les parcs publics, les squares, ainsi que la végétalisation du cimetière implanté en quartier politique de la ville.

Considérant que ce projet de rénovation et de réhabilitation est d'un montant estimatif global de dépenses de 431 145 € H.T soit 538 931 € TTC,

Considérant que ce projet est éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV) dans le cadre des opérations concourant à l'amélioration de l'accès aux services,

N° 2023-138 - B

**Dotation Politique
de la VILLE (DPV)
2023**

Demande de
financement



DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter, pour les projets de rénovation et de réhabilitation la Dotation Politique de la Ville 2023.

Article 2 :

D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Article 3 :

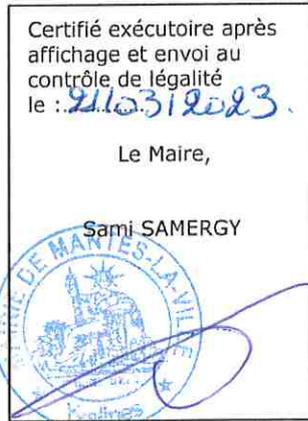
La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles



Fait à Mantès-la-Ville, le 20/03/2023

Le Maire,

Sami DAMERGY

